

COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DE L'ARTOIS

SEANCE DU LUNDI 9 MAI 2016

**PROCES VERBAL**

L'an deux mille seize, le lundi 9 mai à 16 heures 00, sous la présidence de Monsieur Michel DAGBERT président du Syndicat Mixte, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, au siège du Syndicat Mixte, en Salle du Conseil d'administration de la Maison syndicale, 30/32 rue Casimir Beugnet à LENS.

**Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 21 titulaires**

**Nombre de votants : 20**

- Nombre de membres titulaires présents : 18
- Nombre de membres titulaires représentés par leur suppléant : 2
- Nombre de membres titulaires ayant donné procuration : 0
- Nombre de membres titulaires absents : 1

**Membres titulaires présents :**

- Michel Dagbert
- Nathalie Delbart
- Laurent Duporge
- Alain Wacheux
- Thierry Tassez
- Bernard Blondel
- Nadine Lefebvre
- Olivier Gacquerre
- Pierre Moreau
- Sylvain Robert
- André Kunchinski
- Jean-François Caron
- Jean-Marie Alexandre
- Bruno Troni
- Bernard Baude
- Jean-Pierre Corbisez
- Christophe Pilch
- Jean Urbaniak

**Membres titulaires représentés par leur suppléant :**

- Jean-Marc Tellier représenté par son suppléant Ludovic Guyot
- François Lemaire représenté par son suppléant Jean-Pierre Blancard

**Membres titulaires ayant donné procuration : néant**

**Membres titulaires absents :**

- Jean Haja

Le Comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : M. Olivier Gacquerre

A la demande du Président, M. Olivier Gacquerre :

- donne lecture des procurations reçues,
- puis procède à l'appel des délégués.

M. Olivier Gacquerre constate que 20 délégués sont présents ou suppléés, que le quorum de 11 est atteint et que le Comité syndical peut donc valablement délibérer.

## DELIBERATIONS

Délibération n°2016/PMA0008

### MODIFICATION DES STATUTS DU PÔLE METROPOLITAIN DE L'ARTOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU les Statuts dudit Syndicat et en particulier son article 12 « *Toute modification aux présents statuts se fera à la majorité des 2/3 des membres.* » ;

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Michel DAGBERT, président du Pôle Métropolitain de l'Artois ;

EN RAPPELANT que lors du précédent Comité syndical du 25 mars 2016, il a été convenu de prévoir la modification des statuts du syndicat pour créer un 4<sup>ème</sup> poste de vice-président et élargir la composition du Bureau ;

CONSIDERANT

- qu'après consultation des services préfectoraux du Pas-de-Calais, ceux-ci ont indiqué clairement que la mention « *majorité des 2/3 des membres* » devait s'entendre, faute de précision supplémentaire, comme faisant référence à la majorité des collectivités membres du syndicat mixte ;
- qu'il convient donc de faire approuver la modification des statuts par au moins deux-tiers des quatre collectivités (CALL, CAHC, Artois Comm et Département du Pas-de-Calais) ;
- que cette modification des statuts n'entrera en vigueur et ne pourra être exécutée qu'après cette validation, suivie d'un nouvel arrêté du Préfet ;

ET EN RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

- d'initier la modification de l'article 7 alinéa 2 des statuts comme suit :

**« Article 7 – BUREAU SYNDICAL**

*Le Comité syndical élit parmi ses membres le Bureau syndical du Pôle Métropolitain.*

*Le Bureau est composé d'un Président, de 4 Vice-Présidents et de 7 Conseillers représentant les membres du Syndicat Mixte.*

*Son fonctionnement et ses attributions sont déterminés par délibération du Comité Syndical.*

*Il sera procédé à une nouvelle élection des membres du Bureau syndical lors de chaque renouvellement général des instances communautaires. »*

- Par ailleurs, pour simplifier cette procédure de modification des statuts, dans la perspective d'éventuelles futures évolutions que le Comité syndical souhaiterait introduire et pour rendre ce-dernier souverain en la matière, de proposer également la modification de l'article 12 des statuts comme suit, en conformité exacte avec la formulation de l'article 5721-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**« Article 12 – MODIFICATION STATUTAIRE**

*Toute modification aux présents statuts se fera à la majorité des 2/3 des membres qui composent le Comité syndical. ».*

- De transmettre, pour validation, ces propositions de modifications des statuts du Pôle Métropolitain aux 4 collectivités membres.

---

Délibération n°2016/PMA0009

<b>BUDGET PRIMITIF 2016</b>
-----------------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU les Statuts dudit Syndicat et en particulier son article 9 « CONTRIBUTION DES MEMBRES. La contribution est déterminée : Pour les Communautés : en fonction de la population, telle que définie à l'article 6.1. Pour le Département : la contribution est fixée chaque année par délibération du Conseil départemental. »

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Michel DAGBERT, président du Pôle Métropolitain de l'Artois ;

CONSIDERANT que :

- **Le budget du Pôle Métropolitain, en année pleine, s'élève à 689,4 k€** se base sur les contributions financières convenues entre ses quatre membres, soit 1€ par habitant pour les Communautés d'agglomération et une subvention forfaitaire de 90.000 € pour le Département.

	Nombre d'habitants	x1 €
--	--------------------	------

	(selon les statuts du syndicat mixte)	
CALL	245.723	<b>245,7 k€</b>
Artois Comm	228.530	<b>228,5 k€</b>
CAHC	125.168	<b>125,2 k€</b>
Département du Pas-de-Calais	Contribution forfaitaire	<b>90 k€</b>
<b>Budget du Pôle Métropolitain (en année pleine)</b>		<b>689,4 k€</b>

- La charge nette pour chacun des membres est réduite grâce à la mutualisation de moyens.**  
 Le Pôle Métropolitain a vocation à mutualiser des moyens entre ses membres et à s'appuyer au maximum sur leurs capacités d'action. Ces apports sont à valoriser et viendront en réduction de la charge nette de chacun des membres. Chaque collectivité devra néanmoins verser sa contribution en intégralité en début d'exercice. Le remboursement des apports en moyens humains et matériels sera effectué distinctement (pas de contraction).

  - Le siège du syndicat mixte est mis à disposition par la CALL (valorisation estimée à 5 k€ par an).
  - La gestion financière et comptable du Pôle sera confiée, par convention, à la direction financière de l'un des membres (valorisation estimée à 20 k€ par an).
  - L'animation et la mise en œuvre de la Chaîne des Parcs va mobiliser des équipes au sein de chaque collectivité membre. Cette contribution peut être valorisée à hauteur d'1/4 d'ETP par membre (soit 60 k€ de dépenses par an pour le Pôle reversées aux quatre collectivités).
- Des charges fixes et récurrentes sont à prévoir à ce jour à hauteur de 341,2 k€ en année pleine :**

  - Les charges de personnel : 118 k€ pour 2 emplois en année pleine (1 directeur et 1 responsable administratif), auxquelles peuvent s'ajouter le remboursement aux 4 membres de la mise à disposition de fractions d'ETP pour la mise en œuvre de la Chaîne des Parcs.
  - Des frais généraux estimés à 33,2 k€ en année pleine (locaux, assurances, fournitures diverses)
  - Le recours à des prestations récurrentes en matière de communication ou de gestion financière et comptable, estimées à 80 k€ par an.
  - Les frais liés à la vie du comité syndical (réunions du Comité, du Bureau, des Commissions d'élus...) à hauteur de 50 k€ par an.
- Le budget 2016 est un demi-exercice,** correspondant à la période juillet 2016-décembre 2016, soit 344,7 k€.
- En 2016, il convient en outre d'intégrer une recette exceptionnelle.** En effet, dans sa version adoptée le 30 juin 2015, le CPER 2015-2020 prévoit 300 k€ de subvention de l'Etat pour la "structuration de pôle métropolitain" dans l'Artois-Douais. Aucune indication n'est donnée à ce stade sur le calendrier de versement de cette aide, ni sur sa répartition entre les 2 Pôles Métropolitains (« Artois » et « Artois-Douais »). On peut néanmoins faire l'hypothèse que

cette enveloppe serait divisée au moins en deux parties égales (soit 150 k€) et versée intégralement dès sa demande officielle effectuée par le Pôle. Ce point sera à préciser auprès des services préfectoraux compétents. Aussi, le budget global 2016 s'établirait à 494,7 k€.

- **Aussi, après imputation des charges fixes, le demi-exercice 2016 permet de financer pour 324,1 k€ d'opérations et d'investissements.** Il est proposé de ventiler ces crédits de la manière suivante, en fonction des 3 piliers du Projet Métropolitain :

• 1 <sup>er</sup> pilier : « De l'Archipel noir à l'archipel vert » (opérations, études, évènements) (dont 50 k€ en investissement, pour l'installation des premiers éléments de la signalétique de la Chaîne des Parcs)	104,7 k€
• 2 <sup>ème</sup> pilier : « La Métropole de la 3 <sup>ème</sup> Troisième Révolution Industrielle » (opérations, études, évènements)	104,7 k€
• 3 <sup>ème</sup> pilier : « Culture et société, pour et avec la population » (opérations, études, évènements)	104,7 k€
• Quelques investissements liés aux besoins primaires du Pôle (matériel informatique et mobilier)	10 k€
<b>Total opérations et investissements 2016</b>	<b>324,1 k€</b>

- **RECAPITULATIF :**

	2016 (demi-exercice)
Contributions des 4 membres	344,7 k€
Subvention exceptionnelle de l'Etat (CPER)	150,0 k€
<b>RECETTES TOTALES 2016</b>	<b>494,7 k€</b>
Dépenses de personnel (2 emplois + mises à disposition)	99,0 k€
Autres dépenses fixes (frais généraux, prestations diverses, vie du Comité syndical)	71,6 k€
<b>DEPENSES FIXES 2016</b>	<b>170,6 k€</b>
Opérations et investissements 2016	324,1 k€
<b>DEPENSES TOTALES 2016</b>	<b>494,7 k€</b>

Monsieur le Président PROPOSE le budget primitif pour 2016 suivant, équilibré en dépenses et en recettes, en fonctionnement comme en investissement, présenté selon la nomenclature comptable M14 et traduisant ce qui précède :

**BUDGET PRIMITIF 2016**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011 Charges à caractère général	335.700,00 €	Chapitre 74 Dotations, subventions et participations	494.700,00 €
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	99.000,00 €		
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	60.000,00 €		

<b>TOTAL</b>	<b>494.700,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>494.700,00 €</b>
--------------	---------------------	--------------	---------------------

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 21 immobilisations corporelles	60.000,00 €	Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	60.000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>60.000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>60.000,00 €</b>

EN RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ET APRES en avoir délibéré ;

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 20

Nombre de suffrages exprimés en faveur du budget primitif 2016 proposé : 16

Nombre de délégués ayant voté contre : 0

Nombre de délégués s'étant abstenu : 4

**à la majorité absolue  
approuve le budget primitif 2016 tel que proposé**

---

Délibération n°2016/PMA00010A

<b>CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS DE CADRE A ET B DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE</b>
---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU les Statuts dudit Syndicat et en particulier son article 8 relatif aux attributions du Président ;

VU sa délibération N°2016/PMA0007 du 25 mars 2016 relative à la préparation de la création d'emplois et au lancement de la procédure d'appel à candidatures ;

VU sa délibération N°2016/PMA0009 de ce jour relative au vote du budget primitif 2016 du Pôle Métropolitain de l'Artois ;

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Michel DAGBERT, président du Pôle Métropolitain de l'Artois ;

CONSIDERANT

- que la nécessaire coordination des politiques des collectivités membres du Pôle Métropolitain implique la mise en place d'une équipe légère ;
- que cette équipe devra rechercher la mutualisation des moyens des administrations partenaires ;

#### CONSIDERANT

- donc la nécessité de créer deux emplois de Cadre A et B de la filière administrative ;
- que les grades correspondant à l'emploi de cadre A sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux ; les fonctions confiées sont celles de Directeur du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;
- et que les grades correspondant à l'emploi de cadre B sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ; les fonctions confiées sont celles de Responsable administratif ;

ET RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

APRES en avoir délibéré ;

#### à l'unanimité

- **décide** la création, à compter du 1er juillet 2016, d'un emploi cadre A de la filière administrative relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet ;
- **se réserve** la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 susvisée, dans ce cas, le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- **décide** la création, à compter du 1er juillet 2016, d'un emploi cadre B de la filière administrative relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;
- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces décisions.

---

Délibération n°2016/PMA00010B

<b>MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)</b>
---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU les Statuts dudit Syndicat ;

VU sa délibération N°2016/PMA0009 de ce jour relative au vote du budget primitif 2016 du Pôle Métropolitain de l'Artois ;

VU sa délibération N°2016/PMA00010A de ce jour relative à la création de deux emplois permanents de cadre A et B de la filière administrative ;

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Michel DAGBERT, président du Pôle Métropolitain de l'Artois ;

Monsieur Le Président INFORME l'assemblée que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel a créé, à compter du 1er juin 2014, un nouveau régime indemnitaire de référence applicable à certains corps de fonctionnaires de l'Etat, au plus tard à compter du 1er janvier 2016, avant d'être généralisé à l'ensemble des corps de l'Etat, au plus tard à compter du 1er janvier 2017. Ce dispositif a vocation à remplacer tous les régimes indemnitaires existants.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu : NBI, frais de déplacement, Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat, sujétions liées notamment à la durée du travail (astreintes, travail de nuit ou jours fériés, etc...).

Le dispositif est centré sur une indemnité principale versée mensuellement, appelée l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) à laquelle peut s'ajouter un complément indemnitaire annuel versé en deux fois (CIA), en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Pour en permettre le versement, le décret précité prévoit la création de groupes de fonctions, dans lesquels les fonctionnaires concernés sont répartis. Le décret laisse le soin à l'organe délibérant de



déterminer le nombre de groupes de fonctions ainsi que la répartition des emplois dans chaque groupe de fonctions, dans le respect des textes réglementaires.

A cet effet, les collectivités territoriales peuvent s'inspirer des critères professionnels contenus dans le décret cadre :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Monsieur Le Président PROPOSE la répartition suivante :

**A – MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) POUR LES AGENTS RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX**

**Les groupes de fonctions**

L'organisation de l'IFSE est la suivante : le groupe 1 est ouvert à l'agent relevant de l'un des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux sur des fonctions de direction.

**Les montants**

Les plafonds annuels de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise fixés par groupe de fonctions résultant des arrêtés de référence sont les suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (en euros)
Groupe de fonctions 1	32 130

Deux garanties au bénéfice des agents encadrent la mise en œuvre du dispositif. En premier lieu, l'article 2 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 (RIFSEEP), dispose que le montant individuel de l'IFSE ne peut être inférieur à un montant annuel minimal défini de la manière suivante :

Grades et emplois	Montant annuel minimal (en euros)
Attaché principal	2 500
Attaché	1 750

Par ailleurs, le RIFSEEP comporte une part facultative appelée complément individuel annuel dont les montants annuels, organisés par groupe. Il est proposé de ne pas mettre en œuvre cette disposition facultative.

**B – MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) POUR LES AGENTS RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX**

**Les groupes de fonctions**

L'organisation de l'IFSE est la suivante : le groupe 1 est ouvert aux titulaires d'un grade du cadre d'emplois des rédacteurs exerçant les fonctions de responsable de pôle.

**Les montants**

Les plafonds annuels de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise fixés par groupe de fonctions résultant des arrêtés de référence sont les suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (en euros)
Groupe de fonctions 1	17 480

Deux garanties au bénéfice des agents encadrent la mise en œuvre du dispositif. En premier lieu, l'article 2 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 (RIFSEEP), dispose que le montant individuel de l'IFSE ne peut être inférieur à un montant annuel minimal défini de la manière suivante :

Grades et emplois	Montant annuel minimal (en euros)
Rédacteur principal de 1ère classe	1 550
Rédacteur principal de 2ème classe	1 450
Rédacteur	1 350

Par ailleurs, le RIFSEEP comporte une part facultative appelée complément individuel annuel dont les montants annuels, organisés par groupe. Il est proposé de ne pas mettre en œuvre cette disposition facultative.

### C – CONDITIONS DE MISE EN PLACE ET VERSEMENT

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet (titulaire ou non titulaire de droit public). Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

#### Modulations individuelles de la Part fonctions, sujétions et expertise

Cette part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

« Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée : le versement de l'IFSE sera suspendu

Monsieur le Président RAPPELLE que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ceci exposé, Monsieur le Président PROPOSE au Comité Syndical de se prononcer sur la mise en place, à compter du 1er juillet 2016, de ce régime indemnitaire pour les agents titulaires et non titulaires des cadres d'emplois des attachés et rédacteurs territoriaux répartis dans les différents groupes de fonction, dans les conditions définies ci-dessus.

APRES en avoir délibéré ;

#### à l'unanimité

- **INSTAURE** une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise versée selon les modalités définies ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu pour chaque agent concerné au titre de l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la verser mensuellement aux agents concernés, titulaires et non titulaires de droit public, répartis dans les groupes de fonction ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

---

Délibération n°2016/PMA00011

<b>CREATION ET ELECTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</b>
---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU les Statuts dudit Syndicat ;

VU sa délibération N°2016/PMA0009 de ce jour relative au vote du budget primitif 2016 du Pôle Métropolitain de l'Artois ;

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Michel DAGBERT, président du Pôle Métropolitain de l'Artois ;

CONSIDERANT que le Pôle Métropolitain de l'Artois a vocation à recourir à des marchés, en particulier à court terme pour la mise en œuvre de la signalétique de la Chaîne des Parcs, et qu'il est nécessaire qu'il se dote d'une Commission d'Appel d'Offres ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres des Syndicats Mixtes doit comporter, outre son président ou son représentant, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Comité Syndical à l'issue d'un scrutin de liste proportionnel au plus fort reste ;

CONSIDERANT que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste sans panachage, ni vote préférentiel ;

CONSIDERANT que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

CONSIDERANT qu'en application de l'Article L.2121-21 du CGCT, le Comité syndical peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation ;

ET EN RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation ;
- **DECIDE** de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

APRES appel à candidature, Monsieur le Président invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection de la commission d'appel d'offre.

Une seule liste est présentée :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Jean-Pierre CORBISEZ	Monsieur Christophe PILCH
Monsieur Bruno TRONI	Monsieur Bernard BAUDE
Monsieur André KUNCHINSKI	Monsieur François LEMAIRE
Madame Nadine LEFEBVRE	Monsieur Thierry TASSEZ
Monsieur Laurent DUPORGE	Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 20

Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages exprimés pour la liste unique : 20

APRES avoir délibéré ;

**à l'unanimité**  
**élit comme membres de la Commission d'appel d'offres du Pôle Métropolitain de l'Artois la liste présentée.**

Délibération n°2016/PMA00012

**OCCUPATION DES LOCAUX ET GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE DU POLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU les Statuts dudit Syndicat et notamment son article 2 fixant son siège à la Maison syndicale à Lens ;

VU sa délibération N°2016/PMA0005 relative à la délégation de pouvoirs du Comité syndical au Président l'autorisant notamment à signer la convention de mise à disposition de locaux pour le siège du Syndicat mixte ;

VU sa délibération N°2016/PMA0009 de ce jour relative au vote du budget primitif 2016 du Pôle Métropolitain de l'Artois ;

**SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Michel DAGBERT, président du Pôle Métropolitain de l'Artois ;**

**CONSIDERANT que :**

- Le Pôle Métropolitain doit pouvoir mettre en œuvre ses missions dans les meilleurs délais ;
- En tant qu'établissement public, il est soumis à des règles budgétaires, comptables et financières strictes et très formalisées (en comparaison de celles applicables à une association) ;
- L'application de ces règles nécessite des compétences techniques et des outils (logiciels) dont le Pôle Métropolitain ne sera pas doté, au moins dans sa phase de démarrage ;
- Il convient donc d'organiser dans les meilleurs délais la réalisation de ces missions par l'une des collectivités membres ;
- Ce type de prestation doit obligatoirement faire l'objet d'une convention entre les deux collectivités conformément à l'article 5721-9 du CGCT ;
- Cette prestation de service inclura les missions suivantes : élaboration des documents budgétaires (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif, etc), émission des titres et mandats, établissement de la paie, intermédiation avec les services de la trésorerie et les services fiscaux, gestion comptable et budgétaire, assistance en matière juridique et de commande publique, etc.
- Ces missions seront réalisées par les services de la collectivité prestataire, pour le compte et sous l'autorité du Pôle. La mobilisation des services de la collectivité prestataire s'exercera néanmoins dans la limite du temps prévu par la convention ;
- Cette prestation donnera lieu à une compensation financière versée par le Pôle à la collectivité prestataire à convenir en fonction de la charge horaire du personnel mobilisé et des frais fixes afférents ;
- Cette compensation financière est estimée à 20.000 euros maximum en année pleine, le montant exact résultera de la constatation en fin d'exercice du volume de charge horaire et de frais fixes effectivement mobilisé au service du Pôle Métropolitain ;
- Cette compensation financière est inscrite au budget et sera soumise au contrôle du Conseil syndical dans les documents budgétaires du Pôle Métropolitain ;

**EN RAPPELANT** par ailleurs qu'une convention distincte sera établie avec la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin pour régir l'occupation de locaux par le Pôle Métropolitain dans la Maison syndicale à Lens ;

**ET EN RAPPELANT** que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**Monsieur le Président PROPOSE** que la convention prévoyant l'exercice de missions comptables et budgétaires pour le compte du Syndicat mixte soient conclues avec la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin en raison :

- de la proximité physique entre les services de la CALL et ceux du Pôle, de nature à faciliter la relation de travail quotidienne ;

- de la simplicité et de l' « unité de gestion » entre l'occupation des locaux et la gestion budgétaire et comptable ;
- de l'application par le Pôle Métropolitain de la nomenclature budgétaire et comptable M14, appliquée également par la CALL et donc familière de ses services ;
- du fait que la Préfète du Pas-de-Calais a désigné le Trésorier de Lens Municipale pour assurer la fonction de comptable public du Pôle Métropolitain, soit le même que pour la CALL. La relation de travail existe donc déjà.

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
autorise le Président**

à établir et signer avec la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin une convention de services budgétaire, comptable et juridique.

---

Délibération n°2016/PMA00013

<b>IDENTITE VISUELLE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ARTOIS</b>
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU les Statuts dudit Syndicat ;

VU les éléments de débats relatifs à l'identité visuelle du Pôle, repris au Procès-Verbal de la séance du 25 mars 2016 du Comité syndical ;

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Michel DAGBERT, président du Pôle Métropolitain de l'Artois ;

RAPPELANT que le Comité syndical avait demandé qu'une nouvelle proposition lui soit soumise afin notamment de rendre graphiquement plus explicite le rayonnement du Pôle.

ET EN RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
approuve**

l'identité visuelle suivante :



Délibération n°2016/PMA00014

**REPONSE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ARTOIS  
A L'APPEL A PROGRAMMES METROPOLITAINS INITIE PAR LA REGION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU les Statuts dudit Syndicat ;

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Michel DAGBERT, président du Pôle Métropolitain de l'Artois ;

CONSIDERANT l'« appel à programmes métropolitains, pour l'aménagement et le développement durables de Pôles métropolitains, existants ou en préfiguration » lancé par le Conseil régional en juillet 2015 (cf. sa délibération n°20151535 du 6 juillet 2015). Aucune modification de cet appel n'a été signalée à ce jour par le nouvel Exécutif ;

CONSIDERANT que cet appel s'adresse uniquement aux Pôles Métropolitains constitués sous forme de syndicat mixte ou qui se seront engagés, avant le 15 décembre 2015, à le faire. Cela a été le cas pour le Pôle Métropolitain de l'Artois (cf. courrier daté du 4 décembre 2015 adressé au Président de Région et cosigné par les Présidents du Département du Pas-de-Calais et des Communautés d'agglomération membres du Pôle Métropolitain de l'Artois).

CONSIDERANT qu'une enveloppe de 90 millions d'euros issue du volet territorial du CPER et à répartir entre les Pôles Métropolitains candidats, a été réservée à cet effet par la Région, sur la période pluriannuelle 2015-2020 ;

CONSIDERANT que ces fonds pourront être complétés par des crédits de « droit commun » de l'Etat, de la Région et du Département, des crédits européens (FEDER et FSE), etc ;

CONSIDERANT que les maîtres d'ouvrage (qui ne sont pas nécessairement les Pôles Métropolitains eux-mêmes) devront apporter un minimum de 30% du financement (part d'autofinancement appréciée projet par projet et non pour l'ensemble du Programme Métropolitain lauréat) ;

CONSIDERANT que chaque Pôle Métropolitain candidat devra fournir avant fin mai 2016 un « Programme métropolitain » présentant une liste sélective d'opérations d'intérêt métropolitain et

structurée selon la stratégie définie par le « Projet Métropolitain ». Selon les termes du cahier des charges de l'appel à programmes :

- ces projets devront particulièrement démontrer leur contribution :
  - « à la mise en œuvre de la Troisième Révolution Industrielle (TRI), »
  - « au renforcement de l'attractivité et de la résilience territoriale, au travers notamment d'un soutien organisé apporté au développement de l'économie présenteielle, »
  - « à l'économie de la connaissance, en traduisant par des choix spécifiques en matière de recherche et d'enseignement supérieur leur différenciation territoriale. »
- Les opérations éligibles sont les « investissements dans des infrastructures, des équipements ou des aménagements » structurants à l'échelle du Pôle Métropolitain. Les opérations proposées doivent, par leur surface financière ou leur caractère atypique, trouver des difficultés à s'inscrire dans les dispositifs de droit commun de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.
- Les opérations exclues sont notamment les opérations et actions relevant des champs de compétence exclusifs des communes, EPCI, Départements, Région et Etat, ainsi que les opérations en capacité à trouver leur financement exclusivement sur des dispositifs de droit commun de ces mêmes acteurs. Ces opérations et actions peuvent néanmoins être valorisées dans les argumentaires développés à l'appui du programme proposé. ;

CONSIDERANT les propositions remontées de chacune de nos collectivités et le travail collectif de structuration ;

Monsieur le Président PROPOSE le Programme métropolitain suivant, contenant 20 opérations pour un coût total de 132,8 M€ dont 25,8 M€ sollicités auprès de la Région, au titre de cet appel à programmes CPER.

	<i>Maître d'ouvrage et partenariats</i>	<i>Echéancier</i>	<i>Coût total d'opération HT</i>	<i>Fonds métropolitains sollicités auprès de la Région</i>	<i>commentaires sur le plan de financement</i>
<b>1<sup>er</sup> pilier : « De l'Archipel noir à l'Archipel vert »</b>					
<b><i>Refaire la ville</i></b>					
Réhabilitation de deux cités minières UNESCO	CAHC/ville	2018/2020	9 000 000 €	2 520 000 €	Calculs faits sur la base du plan de financement de la cité Bruno (mais reste à charge espéré: 30%)



Pôle d'échange multimodal de la friche <b>Sainte Henriette à Hénin-Beaumont</b> (traitement exemplaires des espaces publics et aménagement pour passage du BHNS)	CAHC	Avril 2016/2019	7 631 932 €	2 293 472 €	dossier FEDER déposé dans le cadre de l'AAP friches : demandé 2 293 472 € ; SMT; CD62; FEDER transport escompté; CAHC : 30%
Transformer les halles de l'écoquartier des Alouettes à Bruay la Buissière en <b>village d'entrepreneurs et de loisirs ludo-sportifs</b>	Artois Comm.	2016/2019	9 000 000 €	2 000 000 €	FEDER Friche, CPER, UIA, ...
Création d'un <b>éco-pôle Gare</b> : pôle d'échange multimodal et écoquartier (en dynamique avec le projet de requalification du centre-ville de Libercourt)	CAHC	2016/2020	8 557 289 €	595 000 €	FEDER friche, FEDER transport, CD62-59, FNADT, FDE, ...
<b>Réaliser la grande boucle de la Chaine des Parcs</b>					
Aménagements des cheminements du <b>Parc de l'Arc Sud</b>	CAHC	Démarrage travaux 2017	1 588 400 €	957 065 €	10 % du CD 62 + 32 % TEPCV; reste à charge pour le moment : 58 %
<b>Parc Souchez Aval</b>	Groupement de commande CALL / CAHC / 5 communes	Démarrage travaux 2017	5 000 000 €	1 900 000 €	Autres cofinancements : FEDER 6C CD62, communes et agglos.
Aménagements des cheminements du <b>Parc Centralité</b>	CALL / Lens / Liévin / Loos en Gohelle / Avion	Démarrage travaux 2017	6 500 000 €	1 725 000 €	Autres cofinancements : FEDER 6C CD62, communes et agglos
Réalisation de la <b>boucle fluvestre</b> le long du canal d'Aire (22km) jusqu'à la <b>reconversion de la friche Nitrochimie</b>	Artois Comm.	Démarrage travaux 2017	5 300 000 €	1 000 000 €	Fonds Interreg / Artois Comm.

Parc de la vallée de la Lawe – Vallée Carreau	Artois Comm.	2017	3 000 000 €	1 000 000 €	En construction
Traitement de la signalétique commune Chaîne des parcs à l'échelle du PM Artois	PM Artois	Démarrage travaux 2017	300 000 €	100 000 €	

## 2<sup>ème</sup> pilier : « La Métropole de la Troisième Révolution Industrielle »

### *Développer les pôles économiques d'avenir et accélérer la transition énergétique*

Le Pole numérique culture: – Louvre Lens Vallée : construction du bâtiment d'accueil du cluster	CALL	Démarrage travaux 2016	3 250 000 €	1 000 000 €	1 M de FEDER 6C
Pôle développement durable sur la Base 11/19 (Théâtre de l'écoconstruction et technologies numériques BIM)	CALL	Démarrage travaux 2016	6 700 000 €	1 300 000 €	1,7 M de FEDER 6C 300 000 de CTDD CDal 62 800 000 sollicités sur SIPL 2016
Cité Nationale de la logistique et de la supply chain	CCI Artois / CAHC	2017	9 500 000 €	1 000 000 €	CCI Artois / CPER (en complément des 2 M€ Région et 1M€ Etat déjà fléchés par ailleurs dans le CPER sur cette opération)
CRITT : développement R&D en matière de véhicule électrique	Artois Comm.	2016	9 800 000 €	3 000 000 €	3.2 M du FEDER
Projet d'unité de bio-méthanisation pour la valorisation des productions agricoles situées dans le périmètre PiG Métaeurop (170ha)	Chambre d'agriculture / Association Agriculture et enjeux de territoire / CAHC	fin de l'étude en Juin 2016	Chiffrage estimé en juin 2016		Aucun financeur sollicité à ce jour; ADEME, DRAF, ...

## 3<sup>ème</sup> pilier : « Culture et société, pour et avec la population »

### *Valoriser les grands sites de la mémoire minière par le développement culturel*

Réalisation des travaux de la TC3 sur le site du 9/9bis à Oignies	CAHC	2017	10 392 563 €	1 400 000 €	Aucun financeur sollicité à ce jour : FEDER; DRAC, FNADT; reste à charge espéré de 30 %
Réhabilitation de la Chartreuse des Dames	Artois Comm.	2016	3 500 000 €	1 000 000 €	
Développement Fabrique théâtrale au 11/19	CALL	2018	4 800 000 €	1 000 000 €	Financeurs mobilisés sur 1ere version du projet : DRAC, CD 62
<b>Favoriser le développement d'équipements de rang métropolitain pour l'attractivité du territoire</b>					
Réussir l'insertion urbaine, économique et environnementale du nouveaux Centre Hospitalier de Lens	CALL	2016/2020	9 000 000 €	1 000 000 €	Premières estimations, à affiner
Construire le Centre Régional d'Arts Martiaux	Artois Comm.	2017/2020	20 000 000 €	1 000 000 €	Demande d'engagement de la part du CNDS, CD62, Région. Projet soutenu par la fédération française d'arts martiaux.

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

- **Approuve** ce Programme métropolitain
- Et **autorise** le Président à l'adresser au Président de Région au titre de la réponse du Pôle Métropolitain de l'Artois à l'appel à programmes métropolitains lancé en juillet 2015.

## ELEMENTS DE DEBAT ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

PRESENTATION DES PROJETS DU PÔLE AU PRESIDENT DE REGION

Le Président rappelle au Comité syndical qu'il avait, au nom du Pôle Métropolitain, adressé au Président de la Région Hauts-de-France un courrier (daté du 4 avril 2016) afin de lui proposer une visite du territoire du Pôle Métropolitain de l'Artois, afin de lui présenter ses enjeux, ses projets, ses ambitions.

Le Président informe que le Président de Région a répondu positivement à cette invitation et que cette visite pourrait avoir lieu le **8 juin prochain**. Le format et le contenu de cette visite demeurent à convenir avec le Président de Région. A cet effet, une première rencontre préparatoire aura lieu le 10 mai, en présence du Président de Région d'une part, du Président et des Vice-Présidents du Pôle Métropolitain d'autre part.

#### PROCHAINES SEANCES DU COMITE SYNDICAL

Le Président propose de réunir à nouveau le Comité syndical avant la coupure estivale en particulier pour faire le point sur les suites à donner à la visite du Président de Région.

Le Président remercie l'ensemble des membres présents pour leur participation et clôt la séance à 17h30.

Fait à Lens le 9 mai 2016

Le Président,

